

À _____, le _____,

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous adresser ce courrier concernant l'imposition des rentes pour les exploitants agricoles en activité.

Actuellement, c'est le code rural qui fait foi concernant les droits autour des rentes accident du travail/maladie professionnelle : [Article L752-6 - Code rural et de la pêche maritime - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Il y est indiqué que « *Les rentes servies en vertu de l'assurance prévue au présent chapitre sont viagères, incessibles et insaisissables.* »

Le ministère de l'Economie a indiqué dans un article de la France Agricole du 23 mai 2024 qu'il fallait se référer au site service public ([Impôt sur le revenu - Déclarer les sommes liées à l'invalidité | Service-Public.fr](#) (revenu versé à une victime d'accident du travail ou de maladie professionnelle) qui indique que les rentes viagères AT/MP sont exonérées d'impôt (source : La France Agricole)

De plus, la MSA également contactée, indique dans cet article : « [...] avoir « pris la mesure de cette demande d'équité de traitement fiscal, mais elle doit appliquer une instruction fiscale toujours en vigueur et qui s'impose à elle. Elle a donc demandé au ministère [de l'Économie] une évolution de cette instruction pour autoriser les caisses de MSA à mettre fin au prélèvement à la source de l'impôt sur les rentes AT-MP versées aux non-salariés agricoles, afin que les victimes bénéficient de ce droit. »

Ainsi, il me semble donc que ma rente est bien non-imposable. Je vous saurais gré de bien vouloir me transmettre un article de loi indiquant que cette rente est imposable, me permettant ainsi de me mettre en conformité avec la législation fiscale en vigueur.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Nom, prénom, signature :